



Région Centre

Le Président,

14.05.06

Rapport du Président du Conseil Régional à la Séance Plénière

Réunion des 18 et 19 décembre 2014

**La mise en place du Service public régional de l'orientation
au 1er janvier 2015 en région Centre**

INTRODUCTION

La création du Service Public Régional de l'Orientation consacre le travail accompli en région Centre depuis plusieurs années pour améliorer l'accueil, l'information et l'orientation de tous. C'est la reconnaissance du droit de chacun à bénéficier des conseils et de l'accompagnement les plus avisés pour accéder à la formation adaptée à ses aspirations et qui lui permettra une insertion professionnelle réussie.

De l'entrée dans le système scolaire à la sortie de la vie active, notre vie est jalonnée de choix à réaliser, de parcours d'orientation à emprunter.

Le droit au changement dans nos cursus de formation ou dans nos vies professionnelles est désormais de mieux en mieux accepté. La nécessité de mettre en œuvre des évolutions de parcours, en raison de la transformation des métiers ou des bouleversements économiques, est de plus en plus fréquente. Toutefois, il existe de profondes inégalités selon que les personnes sont ou non accompagnées dans ces évolutions.

Dans ce contexte, c'est parce que tous les publics disposeront d'un égal accès à l'information et à l'orientation tout au long de leur vie qu'il sera possible de lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux, de favoriser la réussite dans la formation et le maintien ou le retour dans l'emploi.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, issue de l'accord national interprofessionnel de décembre 2013, constitue une réponse nouvelle et ambitieuse dans la mise en œuvre de ce droit à la sécurisation des parcours professionnels, avec notamment la création pour chaque salarié d'un compte personnel de formation (CPF), l'ouverture pour tous les publics d'un conseil en évolution professionnel (CEP) et le déploiement d'un nouveau service public local, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). L'ensemble de ces principes est applicable à compter du 1er janvier 2015.

La Région Centre, fidèle à son rôle précurseur en matière de politiques éducatives et de formation a pleinement pris la mesure de ces enjeux en devenant Région préfiguratrice du SPRO depuis septembre 2013.

Dans le domaine de l'orientation et de la formation, cette loi confie aux Régions un rôle primordial de coordination et d'animation dans la mise en œuvre des politiques d'orientation tout au long de la vie au plus près des besoins des populations et des territoires. Avec le SPRO et le CEP, nous travaillerons avec les professionnels de l'orientation, dans la complémentarité de leur professionnalisme, pour dynamiser et coordonner l'offre de services afin que nos concitoyens s'approprient facilement et fortement ce nouveau droit à l'orientation.

Forte de son ambition pour les publics en formation ou en activité, la Région Centre s'engage aujourd'hui dans la mise en œuvre de ce nouveau droit à l'orientation et à la formation tout au long de la vie à travers le SPRO.

SOMMAIRE

I. Les ambitions de la Région pour ce nouveau service public

- A. Placer l'utilisateur au cœur du nouveau SPRO
 - a. La prise en compte des attentes de nos concitoyens
 - b. Une meilleure lisibilité de l'offre de conseil en orientation pour tous les publics
 - c. Le conseil en évolution professionnelle : un nouveau droit pour les actifs
- B. Stimuler les coopérations entre acteurs et encourager l'innovation
 - a. S'appuyer sur un bilan du Service Public de l'Orientation
 - b. Mettre en réseau les acteurs pour servir la dynamique de projets
 - c. Accompagner les acteurs de l'orientation dans l'appropriation des enjeux du nouveau SPRO
 - d. Améliorer la prise en charge du décrochage en formation initiale
- C. Mieux prendre en compte les potentiels humains pour le bien-être de chaque individu et le rayonnement économique régional.

II. La Région précurseur du SPRO

- A. Le cadre national de la préfiguration
- B. La construction du cadre régional en articulation avec les têtes de réseaux régionales et la commission orientation du CCREFP

III. le SPRO opérationnel au 1er janvier 2015

- A. Un cahier des charges qui s'applique à tous les acteurs du SPRO et qui s'articule avec le conseil en évolution professionnelle
- B. Un programme d'appui aux acteurs qui va permettre l'évolution de l'offre des services quand elle est nécessaire
- C. Une meilleure connaissance des besoins des publics pour communiquer efficacement auprès de tous les citoyens
- D. Un service qui a vocation à évoluer au fil des coopérations entre les acteurs du SPRO

IV. Les modalités de mise en place du SPRO

- A. Un accord cadre national interministériel /Régions signé le 28 novembre 2014 qui rappelle la loi du 5 mars 2014 en matière d'orientation
- B. Une convention Etat-Région qui fixe les compétences et articulations nécessaires au niveau régional pour ce nouveau service public
- C. Un cahier des charges signé au niveau des bassins de vie dans le cadre d'un conventionnement local avec la Région Centre

I. Les ambitions de la Région pour ce nouveau service public

A. Placer l'usager au cœur du nouveau SPRO

a. La prise en compte des attentes de nos concitoyens

La Région Centre a souhaité créer et dimensionner un nouveau Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie prenant réellement en compte les attentes de tous les publics.

Ainsi, elle a souhaité mener une enquête aux côtés des Régions Bretagne et Pays de la Loire, afin :

- de mesurer la connaissance qu'ont les publics des outils et services d'information et d'orientation existants,
- de connaître les usages des publics à la recherche d'une information (métiers, dispositifs, aides, offre de formation...) ou d'une orientation / réorientation professionnelle dans le cadre de la construction d'un parcours et des mobilités professionnelles,
- d'évaluer la concordance entre les services proposés et les attentes et pratiques des publics.

Cette enquête, menée en collaboration avec les trois CARIF OREF des Régions impliquées, avait également pour fonction de recueillir les attentes et les préconisations des publics vis-à-vis des services à rendre, des améliorations souhaitables ou des services à inventer et de connaître les freins à l'inscription des publics dans une démarche d'information et d'orientation.

L'enquête est en cours de finalisation et les résultats seront présentés, en premier lieu, lors d'une réunion de la commission du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) dédiée au SPRO.

Les premiers enseignements relatifs à la connaissance des besoins et attentes exprimés par les publics se concentrent sur la nécessité d'un service de l'orientation qui privilégierait à la fois :

- **PERSONNALISATION, ECOUTE et PROXIMITE** : Un suivi adapté au profil et au projet de l'usager : [suivi par un conseiller spécialisé](#) qui sait s'adapter à la demande qu'il entend ;
- **FLEXIBILITÉ** : Un rythme de rendez-vous adapté au degré d'autonomie et au niveau de construction du projet professionnel de l'usager ;
- **CLARTÉ** : Des modes d'emploi simples, des « processus » clairs indiquant les contacts nécessaires à la construction de son parcours, les formations utiles ;
- **POLYVALENCE DES ECHANGES** : Des rendez-vous en face à face, mais des conseillers qui offrent aussi une polyvalence et une réactivité dans les autres modalités de contact ([téléphone](#), mails, voire webcam si nécessaire et en fonction du profil) ;
- **PERTINENCE DE L'INFORMATION** : Un [site Internet](#) de référence sur lequel on retrouve une information actualisée et précise du marché de l'emploi, des secteurs porteurs, des formations au local et au national ;
- **INFORMATION MULTIENTREES** : Proposer plusieurs entrées à la recherche (profil, métier, centre d'intérêt, grand secteur, etc.) pour ouvrir le champ des possibles dans la construction de son parcours ;

b. Une meilleure visibilité de l'offre de conseil en orientation pour tous les publics

Dans un contexte de crise, avec des mutations économiques dans les territoires qui sont parfois brutales et très rapides, il est fondamental que toute personne puisse être prise en charge rapidement par les acteurs de l'emploi et de la formation.

Il existe sur le territoire régional près de 200 structures qui concourent aux missions d'orientation et d'information et 250 lieux d'accueil. L'identification des acteurs et des lieux ressources est un enjeu majeur.

La logique du SPRO qui veut qu'un usager de ce nouveau service public n'ait pas à rencontrer plus de deux interlocuteurs est déterminante.

Dans le cadre de la préfiguration, la Région Centre a insisté **sur cette idée de première et de deuxième porte**. La première porte doit être celle de l'accueil individualisé et de qualité pour recueillir les besoins de la personne quelle que soit la structure membre du SPRO dans laquelle il se rend, la seconde porte, celle qui permet à l'utilisateur de mettre en œuvre son projet.

Le SPRO, animé par la Région, doit ainsi proposer aux usagers une offre de service en orientation facilement identifiable, accessible sur l'ensemble de notre territoire.

Des situations concrètes :

Une personne en recherche d'emploi sur un Forum de l'Orientation ?

Une mère d'élève, qui vient d'être licenciée, accompagne sa fille en recherche d'orientation, sur un forum de l'Orientation de la région. Après avoir échangé avec le conseiller d'orientation du CIO présent sur le pôle SPRO dudit forum quant à la poursuite de formation de sa fille, il saisit l'occasion pour demander de l'information le concernant.

Le conseiller, l'écoute, lui délivre l'information de premier niveau puis, compte tenu de son profil, lui donne les coordonnées de son partenaire Pôle Emploi pour qu'il puisse être accueilli dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle.

→ **Le CIO présent sur le forum de l'Orientation est la première porte ; Pôle Emploi est la bonne deuxième porte.**

Un futur apprenti à la Mission locale ?

Un jeune homme en recherche d'un contrat en apprentissage en cuisine, franchit la porte de la Mission Locale. La conseillère de la mission locale l'accueille, écoute attentivement les raisons de sa démarche et lui délivre l'information de premier niveau. Puis compte tenu de son profil et de son projet, l'adresse au Centre d'Aide à la Décision de la Chambre des métiers qui l'aidera dans sa recherche de contrat.

→ **La Mission Locale est la première porte ; le CAD est la bonne deuxième porte.**

Une jeune femme au Fongécif ?

Une jeune salariée de moins de 26 ans, interpellée par la fin prochaine de son CDD, appelle le n° de conseil professionnel au 0 800 222 100. La téléconseillère du GIP Alfa Centre, écoute analyse sa demande et lui délivre l'information de premier niveau. Puis compte tenu de son profil et de son projet, l'adresse au Fongécif pour qu'elle puisse bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle.

→ **Le n° de Conseil Pro est la première porte ; le FONGECIF est la bonne deuxième porte.**

Et un jeune homme « décrocheur » ?

Un jeune, ayant arrêté l'école depuis plus d'un an, se décide à pousser la porte du BIJ proche de son domicile. L'animatrice jeunesse se rend vite compte de la situation de ce jeune « en errance » et l'oriente vers le CIO qui identifiera une solution ou un accompagnement à lui proposer.

→ **Situation habituelle dans le cadre d' « Assure ta Rentrée! », le BIJ est la première porte et le CIO la bonne deuxième porte**

Afin de favoriser cette plus grande visibilité, la Région Centre poursuivra son soutien au développement des outils dématérialisés (site Internet Etoile et numéro de conseil professionnel). Une démarche qualité sera engagée sur la base de son cahier des charges et d'un plan d'accompagnement des acteurs.

Au-delà de l'indispensable visibilité du SPRO, la Région Centre travaillera également à la bonne information sur le nouveau CEP et notamment à l'adaptation de l'offre de service de ses cinq opérateurs définis par la loi (APEC, Missions locales, OPACIF, CAP EMPLOI, POLE EMPLOI).

Règlementairement le CEP est organisé selon trois niveaux distincts : accueil, conseil individualisé et accompagnement personnalisé y compris sur le plan de l'ingénierie financière ; le premier niveau du CEP (phase d'accueil) est partie intégrante du nouveau SPRO.

L'articulation du premier niveau de CEP avec le SPRO peut se résumer sous la forme suivante :

Pour Tous	
1 ^{er} niveau	Accueil individualisé réalisé dans des conditions communes à tous les membres du SPRO
	Elèves / Etudiants
	Tout actif
2 ^{ème} niveau	Conseil approfondi en formation initiale en dehors des établissements* Conseil personnalisé ; formalisation du projet d'évolution professionnelle assortie de la stratégie ad-hoc
3 ^{ème} niveau	Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet y compris sur le plan de l'ingénierie financière → articulation avec le CPF

Conseil en évolution professionnelle

*** Extrait de la loi du 5 mars 2014 – Article 22**

« L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants[...], il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants. La région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information [...]. Une convention annuelle conclue entre l'Etat et la Région dans le cadre du CPRDFOP [...] détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et la Région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région. »

c. Le conseil en évolution professionnelle : un nouveau droit pour les actifs dans la construction des parcours professionnels

Le Conseil en évolution professionnelle peut être considéré comme la future pierre angulaire des dispositifs pour co-construire des parcours professionnels.

En effet, si l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 mettait l'accent sur la sécurisation des parcours, les nouveaux dispositifs créés par la loi du 5 mars 2014, misent avant tout sur l'adhésion du salarié ou du demandeur d'emploi dans une logique de co-construction. Dans cette perspective, le CEP aura un rôle pivot dans la coordination des outils (compte personnel de formation, entretien professionnel, VAE) pour construire des stratégies permettant d'acquérir des compétences et d'évoluer dans l'emploi, et cela à partir du 1^{er} janvier 2015.

Un inspecteur de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) a indiqué au cours d'un récent déplacement en région Centre combien les expérimentations menées ces dernières

années démontraient l'importance de l'adhésion de la personne pour impulser la démarche de co-construction. En région PACA (Provence - Alpes - Côte d'Azur) par exemple, une expérimentation de CEP a été ciblée sur les jeunes sortis sans qualification du système scolaire : elle a permis à 95 % des 8 000 personnes accompagnées de construire un projet professionnel.

De la même manière, les conseillers en évolution professionnelle devront identifier les aspirations et contraintes des actifs, car il serait illusoire d'imaginer mettre en place un projet professionnel viable sans cela. Il faut clarifier le projet de la personne qui est souvent idéalisé.

Le conseiller, parce qu'il connaîtra les outils de financement mobilisables, les opportunités d'emplois sur son territoire mais aussi précisément les conditions de travail pour chaque poste, pourra faire l'analyse du projet et proposer le cas échéant les ajustements ou les réorientations nécessaires à la viabilité de celui-ci, y compris financière.

B. Stimuler les coopérations entre acteurs et encourager l'innovation

Forte de la dynamique partenariale impulsée depuis de nombreuses années, la Région Centre a pris des initiatives répondant à plusieurs objectifs pour faciliter la mise en œuvre du SPRO :

a. S'appuyer sur un bilan du Service Public de l'Orientation

Entre novembre 2013 et janvier 2014, conformément à la demande de la commission « Orientation et lutte contre le décrochage du CCREFP », une série de six réunions associant les acteurs de l'orientation a été organisée dans les territoires pour dresser le bilan de la démarche « Orientation pour Tous ».

Dans ce cadre, les acteurs interrogés ont souligné que leur engagement dans la mise en œuvre du SPO avait contribué à une meilleure connaissance des compétences et champs d'intervention de chaque partenaire au niveau local, ils ont néanmoins exprimé différents besoins parmi lesquels : des objectifs plus clairs, une animation et une coordination renforcée ainsi que des moyens dédiés pour mettre en œuvre ce nouveau service public.

b. Mettre en réseau les acteurs pour servir la dynamique de projets

Par décision de la CPR du 3 juillet 2014, un appel à projet (appelé « **SPR O CENTRE** ») a été initié pour un montant total de 250 000€. Ce dispositif s'adressait aux acteurs locaux. Au moins un projet a été déposé dans chacun des six départements de la région. Les missions locales, Pôle Emploi sont les deux structures à être présentes dans l'ensemble des dix projets retenus. Les CIO sont présents dans neuf des dix projets retenus. Le réseau Information Jeunesse, CAP Emploi, le Fongécif, l'APEC, les universités, les points A des CCI, les Centre d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers et les maisons de l'Emploi sont également partenaires de certains projets.

A titre d'exemple, deux projets inscrits dans leur territoire

Le projet initié par les acteurs du **bassin de vie de Saint-Amand** (Mission locale Cher Sud, Pôle Emploi et CIO de Saint-Amand), intitulé le « **Bus de l'Orientation** » vise à proposer une offre itinérante du SPRO ; l'objectif est de faire connaître ce nouveau service public au plus près des publics et notamment en milieu rural.

Sur **Châteaudun**, les acteurs du SPRO (Mission locale, CIO, Pôle Emploi, PIJ de Châteaudun et CAP Emploi Phare 28) développeront le projet « **Clip' moi un métier** ». Dans ce cas, l'objectif est de réaliser une dizaine de clips vidéo sur les métiers porteurs d'emploi dans le bassin de Châteaudun. Ces clips présenteront les acteurs et missions du SPRO et seront diffusés avant chaque projection au cinéma Le Dunois de Châteaudun. Trois vidéos seront récompensées à l'occasion d'un festival organisé au mois de mai 2015. « Clip' moi un métier » atteindra alors ses deux objectifs principaux : découvrir les métiers dont le territoire a besoin et faire connaître le SPRO à ses habitants.

c. Accompagner les acteurs de l'orientation dans l'appropriation des enjeux du nouveau SPRO

Le 2 juillet dernier, la Région Centre a décidé de rendre visible l'action partenariale menée pendant plus d'un an dans le cadre des travaux de préfiguration.

La « **matinale du CPRDFP** » dédiée au SPRO a réuni plus de 200 personnes autour de tables rondes associant différents acteurs régionaux (Rectorat, DIRECCTE, Pôle Emploi, FONGECIF, Animation Régionale des Missions locales...), de témoignages d'autres Régions engagées également dans les travaux de préfiguration. L'après-midi était consacré à des ateliers d'appui technique et méthodologique pour les professionnels. Les thématiques abordées portaient sur : l'organisation territoriale du SPRO, la coordination locale, le suivi et l'évaluation.

Ce temps fort a permis de faire le lien entre l'action conduite à ce jour en matière d'orientation et l'avenir à construire pour faire du SPRO une réalité pour les habitants de notre région.

d. Améliorer la prise en charge du décrochage en formation initiale

En région Centre, plus de **5 000 jeunes¹ de plus de 16 ans ont été identifiés comme étant en situation de décrochage**, c'est-à-dire ayant quitté le système de formation initiale sans avoir validé de diplôme de niveau V ou IV. Ce nombre représente 5,7% des effectifs de jeunes inscrits de plus de 16 ans. Parmi ces jeunes, **2 350 bénéficiaient d'un suivi par une mission locale** en mars 2014.

Fort du partenariat engagé depuis 2006 avec le Rectorat (et de nombreux partenaires) dans le cadre de l'opération « Assure ta Rentrée ! », notre région compte maintenant vingt plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). La loi du 5 mars 2014 conforte la pertinence d'actions de ces plates-formes dont la coordination est confiée aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au sein de ces plates-formes, les CIO contactent chacun-e des jeunes a priori sans solution ; Les solutions à proposer aux jeunes pour le retour en formation doivent être multiples pour répondre au maximum à leurs besoins : voie scolaire, apprentissage, formation continue voire accompagnement vers l'insertion professionnelle directe pour les jeunes qui le souhaitent, à travers les emplois d'avenir par exemple.

Dans la cadre du SPRO, l'organisation mise en place sera confortée ; la Région Centre considère qu'il est impératif de donner les moyens aux acteurs œuvrant au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs de contacter chacun des jeunes déclarés comme étant « sortis des radars ». En effet, les acteurs des **vingt plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs** réparties sur l'ensemble du territoire régional doivent contacter chacun et chacune de ces jeunes pour connaître leur situation effective et le cas échéant, leur proposer une solution adaptée à leurs besoins et attentes.

L'important est bien que les institutions articulent leurs interventions pour ne laisser aucun jeune au « bord du chemin ».

C. Mieux prendre en compte les potentiels humains pour le bien être de chaque individu et le rayonnement économique régional

Le service public régional d'orientation ainsi que le conseil en évolution professionnelle représentent une vraie chance pour l'ensemble des citoyens de notre région quels que soient leur âge et leur statut. Par une meilleure articulation de l'action des professionnels de l'orientation, l'objectif de cette loi est bien de permettre au plus grand nombre d'obtenir des réponses claires adaptées et rapides. Cette coopération offre ainsi la possibilité à ces publics d'être acteurs à part entière dans la construction de leur parcours professionnels, limitant ainsi le risque de s'inscrire dans des voies de formation ou de reconversion inadaptées.

¹ Source Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours – données extraites du Système Interministériel d'Echanges d'Information (SIEI) – mars 2014

En effet, s'ils sont prêts à relever le défi de la mobilité professionnelle, ils sont souvent plus réticents à s'engager dans une mobilité territoriale.

En parallèle, les connaissances et le savoir-faire nécessaires au SPRO et CEP, induisent pour les conseillers une meilleure connaissance économique du territoire incluant les évolutions du marché du travail. Une culture de travail commune entre des structures, qui se connaissent parfois peu, peut permettre de faire bouger les lignes.

II. La Région précurseur du SPRO

A. Le cadre national de la préfiguration

Au plan national, plusieurs instances ont été mises en place pour définir et organiser le cadre de ce nouveau service public à compétences partagées entre l'Etat et les Régions.

- Un comité de suivi national de la préfiguration du SPRO

En préfiguration des dispositions de la loi du 5 mars 2014, l'ARF et l'Etat, avec une implication importante des services du ministère de l'Education Nationale, ont décidé de mettre en place dans huit régions², une préfiguration du SPRO dès septembre 2013.

Les travaux mis alors en place en région se sont appuyés sur un document de cadrage national élaboré conjointement par des représentants des différents ministères et des régions impliqués. Ce document de cadrage présentait la préfiguration et ses grands principes, incluait une charte et fixait le cadre opérationnel de la gouvernance ad-hoc.

Chacune des huit Régions impliquées s'est alors exercée à appliquer et à adapter ce cadre à ses spécificités régionales.

- Une commission **nationale** quadripartite sur le Conseil en Evolution Professionnelle

Les travaux de cette commission ont permis d'élaborer le cahier des charges du CEP défini par arrêté en date du 16 juillet 2014.

- Un groupe de travail national sous l'égide du CNFPTLV sur les outils et ressources

Sur saisine ministérielle, le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au long de la Vie a élaboré un inventaire exhaustif des outils et ressources pouvant être mobilisables pour une mise en œuvre harmonisée du SPRO.

- Un groupe de travail sur un accord cadre national

Durant tout le premier semestre 2014, un groupe de travail ARF - Régions - Etat a mis à profit les enseignements des travaux conduits dans les huit régions impliquées pour préparer la généralisation du SPRO qui interviendra au 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble de ces travaux ont permis d'élaborer deux projets de texte :

- un **accord-cadre national** définissant les conditions et les principes dans lesquels l'Etat et les Régions s'engagent dans la mise en œuvre du SPRO,
- une **convention-type Etat-Région**, partie intégrante de l'accord-cadre, précisant les modalités de la contribution des acteurs des services publics, notamment celui de l'emploi et celui de l'éducation nationale, répondant à l'obligation légale et pouvant être reprise dans les territoires.

Cet accord-cadre national a été signé le 28 novembre 2014 par la Ministre de l'Education nationale et le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le représentant de l'ARF.

La Région Centre, au titre de Région préfiguratrice, a été associée à l'ensemble de ces travaux nationaux.

² Les huit régions concernées sont : Auvergne, Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

B. La construction du cadre régional en articulation avec les têtes de réseaux et la commission orientation du CCREFP

La démarche de préfiguration, figurant dans le Plan Avenir Jeunes de la Région et annoncée officiellement en réunion du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation (CCREFP) du 8 octobre 2013, a inscrit la région Centre comme un territoire d'excellence dans la mise en œuvre du SPRO.

Notre région bénéficie d'une réelle avancée sur les questions d'orientation.

En effet, des collaborations entre les acteurs de l'information, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi existent déjà. L'opération « Assure ta Rentrée ! », menée chaque année depuis 2006, est une parfaite illustration de la pertinence des interventions complémentaires des partenaires pour résoudre les problématiques auxquelles les jeunes sans solution de formation sont confrontés lors de la rentrée scolaire.

Ainsi, les Centre d'Information et d'Orientation (CIO), les missions locales, les Centre d'Aide à la Décision (CAD) des Chambres de Métiers, le réseau Information Jeunesse, Pôle Emploi, le Fongécif ont mis en place au fil des années, des opérations souvent impulsées ou soutenues par la Région, au bénéfice des projets d'orientation professionnelle des habitants de notre région.

Cette « histoire » régionale avait d'ailleurs permis d'enclencher largement le processus de labellisation SPO avec dix-sept territoires labellisés « Orientation pour Tous »³.

Pour autant, le travail conduit depuis de nombreuses années a principalement concerné les publics jeunes. Aujourd'hui, il convient d'élargir la cible en développant une offre de services de proximité en direction de **tous les publics, jeunes et adultes**. Cet objectif est incontournable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle, partie intégrante du SPRO.

Ainsi, en région, la commission « Orientation et Lutte contre le décrochage du CCREFP » a fixé la « feuille de route » à mettre en œuvre. Elle s'est réunie à trois reprises, les 19 novembre 2013, 18 février 2014 et 24 juin 2014.

Par ailleurs, un comité technique régional, composé de l'ensemble des « têtes de réseaux » du futur SPRO, a conduit les travaux en organisant des groupes de travail restreints sur chacune des thématiques souhaitées par la commission Orientation :

- L'articulation SPRO - CEP ; l'enjeu était alors de faire entrer de nouveaux partenaires cités dans la loi comme opérateurs du CEP ;
- Le cahier des charges du futur SPRO ; l'écriture partenariale de ce document était nécessaire pour prendre en compte les attendus et contraintes de chacun ;
- Les attentes des publics ;
- L'accompagnement des acteurs du SPRO.

III. Le SPRO opérationnel au 1er janvier 2015

A. Un cahier des charges qui s'applique à tous les acteurs du SPRO et qui s'articule avec le conseil en évolution professionnelle

Le cahier des charges régional (Annexe 1) a pour objectif de préciser les conditions d'exercice et de mise en œuvre du SPRO en région Centre.

Il s'applique à toutes les structures signataires de la convention régionale du SPRO, sur l'ensemble du territoire. L'élaboration de ce cahier des charges a fait l'objet d'un groupe de travail qui s'est réuni à 4 reprises entre le 25 mars 2014 et le 29 septembre 2014.

³ En 2011, la Région avait fait le choix de s'associer à cette démarche pilotée par l'Etat, inscrite dans la loi du 24/11/2009 et le décret du 4 mai 2011 créant le label « Orientation pour Tous ».

Conformément à la loi du 5 mars 2014 qui dispose dans son article 22 que « Sur le fondement de normes de qualité élaborées par la région à partir **d'un cahier des charges qu'elle arrête**, peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie les organismes [...] » l'adhésion aux principes et modalités de fonctionnement précisés dans le cahier des charges vaut reconnaissance par la Région des acteurs parties prenantes du SPRO.

Ainsi, le cahier des charges régional stipule que chaque organisme composant le SPRO sur son territoire s'engage à :

- Accueillir toute personne ;
- Analyser sa demande et repérer ses besoins ;
- Apporter une réponse à sa demande ;
 - En mettant à sa disposition une documentation objective, adaptée et actualisée physique et/ou dématérialisée ;
 - En l'orientant vers le partenaire SPRO le plus adapté à son besoin et à sa situation ;
- Délivrer un service d'information individualisé et, si la demande relève du champ institutionnel d'intervention de la structure, un conseil approfondi personnalisé assuré par un professionnel qualifié.

B. Un programme d'appui aux acteurs qui va permettre l'évolution de l'offre des services quand elle est nécessaire

La qualité du service rendu aux usagers est la première préoccupation de la Région Centre. Pour cela, elle a souhaité permettre à l'ensemble des partenaires membres du SPRO de bénéficier d'un programme d'appui aux acteurs (Annexe 2).

Elle a confié l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme d'accompagnement au GIP Alfa Centre. Ce programme d'appui a été élaboré en lien avec les acteurs du SPRO et se déploiera dans le courant de l'année 2015.

Ce programme d'appui se donne deux grands objectifs :

- Développer les compétences et l'outillage des acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie
 - Permettre la connaissance mutuelle des acteurs et de leur offre de service
 - Partager les enjeux du SPRO
 - Accompagner l'élaboration et la diffusion d'outils partagés
- Développer une connaissance partagée des territoires et des métiers
 - Contribuer à l'actualisation continue des connaissances et des compétences des acteurs
 - Comprendre, analyser son territoire et les données socio-économiques
 - Analyser des trajectoires orientation/formation/emploi
 - Comprendre les évolutions des métiers

Ce programme d'appui décliné en neuf fiches action se déploie à la fois au niveau régional et dans chacun des territoires. Il prendra la forme de conférences, de partage d'expériences, d'ateliers pratiques.

A titre d'exemples, trois actions du programme d'appui aux acteurs du SPRO :

Action 3 : « L'accueil dans le SPRO et l'analyse d'une première demande »

Cette action mise en place en groupe local et donnera lieux à des échanges de pratiques départementaux ; l'objectif est d'accompagner la bonne mise en place de nos « deux portes » d'entrée dans le SPRO.

Action 6 : « La discrimination : je maîtrise et je fais face »

Cette action sera mise en place sous forme de séminaires départementaux et doit contribuer à l'égalité des chances dans l'orientation pour « ouvrir les possibles » pour les personnes.

Action 8 : « Construire une connaissance partagée du territoire »

Cette action sera mise en place sous forme de groupe de travail régional à partir d'un groupe volontaire local pour expliquer les outils mobilisables et la démarche ; l'objectif est de permettre d'améliorer la connaissance des filières économiques présentes sur le territoire, du marché du travail, des métiers d'avenir, etc.

C. Une meilleure connaissance des besoins des publics pour communiquer efficacement auprès de tous les citoyens

L'appropriation par les usagers de ce nouveau service public régional est un enjeu déterminant dans le contexte actuel de crise économique.

Pour que les usagers se saisissent pleinement de ce nouveau droit, il convient que la Région Centre communique efficacement auprès de tous les publics.

L'édition 2014-2015 des forums de l'orientation constituera le temps de lancement officiel de la campagne d'information destinée au grand public. En effet, sur chacun des forums, les acteurs de l'orientation seront regroupés sur le Pôle SPRO. Cela permettra une meilleure lisibilité de ce nouveau service pour les visiteurs comme pour les exposants.

Au niveau régional, les outils de communication, fortement demandés par les acteurs locaux, sont en cours d'élaboration et seront conçus en prenant en compte les résultats de l'enquête inter-régionale.

Un travail collaboratif a été engagé, notamment avec les cinq opérateurs du conseil en évolution professionnelle et avec le rectorat pour appréhender au mieux les attentes des publics susceptibles d'être accompagnés dans le cadre du SPRO.

Cette communication sera articulée avec l'ARF et le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Elle fera l'objet d'un plan de communication régional dont la première composante sera l'information relative aux forums de l'orientation qu'organise la Région Centre dans ses 6 départements (Annexe 3).

D. Un service qui a vocation à évoluer au fil des coopérations entre les acteurs du SPRO

En confiant aux régions la coordination du SPRO, le législateur a souhaité s'appuyer sur le niveau territorial qui allie vision stratégique et maillage au plus près des publics.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui des freins à la coopération entre les acteurs de l'orientation, les Régions sont d'évidence les acteurs publics en capacité de favoriser le dialogue et permettre ainsi l'émergence d'une culture commune du SPRO au fil des actions réalisées.

Entre la mission de préfiguration conduite par le conseil régional du Centre et le déploiement réglementaire sur l'ensemble du territoire national le 1^{er} janvier prochain, la Région s'est engagée dans une démarche collaborative et évolutive.

Si la loi a défini les cinq opérateurs du CEP, les acteurs membres du SPRO ont vocation à mailler l'ensemble du territoire.

A travers son appel à projets « SPR O CENTRE » évoqué plus haut, la Région Centre a engagé une dynamique dans chacun de ses six départements. Si certains acteurs du SPRO régional ne disposent pas encore d'une offre de service dans tous les bassins de vie de la région, le Conseil régional se donne pour mission d'accompagner ces acteurs dans le déploiement de leur action partout où cela sera jugé utile.

Pour cela, le Conseil régional, sur la base des projets « SPR O CENTRE » propose systématiquement de mettre en relation les porteurs de chacun des projets avec les structures parties prenantes au niveau régional qui ne bénéficieraient pas d'une implantation dans les six départements.

Dès la mise en œuvre des premières actions du SPRO, la région Centre construira avec l'ensemble des acteurs des indicateurs d'évaluation et de suivi qui permettront de piloter à la fois le déploiement du SPRO dans les territoires mais également la qualité du service apporté aux usagers.

IV. Les modalités de mise en place du SPRO

A. Un accord cadre national interministériel / Régions signé le 28 novembre 2014 qui rappelle la loi du 5 mars 2014 en matière d'orientation

Pour réussir le SPRO, la Région Centre, en tant que région préfiguratrice, a souligné l'importance d'une implication interministérielle de l'Etat, notamment au travers de l'engagement du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de l'Education nationale. C'est cet engagement interministériel qui sera le garant du fait que le SPRO assurera des missions d'information et d'orientation tout au long de la vie.

L'accord cadre national (Annexe 4), signé le 28 novembre 2014, entre l'Etat et l'ARF traduit cette volonté.

B. Une convention Etat-Région qui fixe les compétences et articulations nécessaires au niveau régional pour ce nouveau service public

En région Centre, une convention (Annexe 5) doit être signée entre le Président du Conseil régional, le Recteur d'Académie et le Préfet de Région pour mobiliser et organiser les complémentarités entre les services de l'Etat et la Région.

Cette convention permettra notamment de consolider les missions des CIO qui relèvent des services de l'éducation nationale et le reste des acteurs de l'orientation tout au long de la vie placés sous la responsabilité de la Région.

Cette convention régionale associera les têtes de réseaux régionales membres du SPRO en les invitant à participer à la signature du cahier des charges.

C. Un cahier des charges signé au niveau des bassins de vie dans le cadre d'un conventionnement local avec la Région Centre

Pour organiser de façon opérationnelle le SPRO dans chacun des bassins de vie régionaux et pour prendre en compte au mieux les spécificités de chaque territoire, une convention territoriale (Annexe 6) sera conclue entre la Région et les opérateurs locaux du SPRO. Cette convention définira les modalités locales de la mise en œuvre du SPRO, précisera le rôle de chacun des acteurs et organisera la relation entre la Région Centre et les acteurs locaux.

PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous demande de bien vouloir approuver le cadre d'intervention du nouveau service public régional d'orientation.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges régional du SPRO, la convention régionale Etat-Région ainsi que la convention type au niveau du bassin de vie figurant respectivement en annexes 1, 5 et 6 ;
- m'habiliter à signer le cahier des charges engageant les têtes de réseaux du SPRO au niveau régional, la convention Etat-Région ainsi que celles qui seront déclinées au niveau des bassins de vie.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU

Sommaire des annexes au rapport

Annexe 1 : Cahier des Charges Régional du SPRO

Annexe 2 : Programme d'appui aux acteurs du SPRO

Annexe 3 : Affiche – forum de l'orientation et SPRO

Annexe 4 : Accord-cadre national relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle

Annexe 5 : Convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO)

Annexe 6 : Convention type de mise en œuvre du SPRO par bassin de vie



Service Public Régional de l'Orientation

Cahier des charges du SPRO en région Centre

Préambule

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne, tout au long de sa vie. Une orientation éclairée et choisie vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles dans un environnement économique mouvant.

Dans son article 22, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale affirme que « toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. ».

La politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur est définie, au niveau national, par l'Etat. Il met en œuvre dans ces établissements une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants une compétence à s'orienter et permettre la découverte du monde économique et professionnel, grâce à différents dispositifs.

La Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie et coordonne sur son territoire les actions des organismes qui concourent à ce dernier, structurés en réseau, en direction des publics jeunes et adultes. L'objectif est d'organiser un service qui tienne compte des évolutions du contexte économique et social, des usages, des comportements et des besoins des personnes, ainsi que des objectifs de développement économique des territoires.

Pour la région Centre, engagée dans les travaux de préfiguration du service public régional de l'orientation (SPRO), ce nouveau service s'appuie sur l'accord-cadre national, inspiré de la Charte de l'expérimentation du SPRO.

Le nouveau service public régional de l'orientation s'inscrit dans les valeurs et principes du service public dû à l'ensemble des citoyens qui sont :

- Universalité, égalité, gratuité et proximité d'accès
- Neutralité, objectivité et respect de la personne.

Le SPRO est centré sur la meilleure réponse aux besoins des usagers, jeunes et adultes. Pour ce faire, il prendra en compte les résultats de l'étude réalisée par les régions Centre, Pays de Loire, Bretagne et les CARIF-OREF associés.

Le présent cahier des charges vient préciser les conditions d'exercice et de mise en œuvre du SPRO.

Il s'applique à toutes les structures signataires de la convention régionale du SPRO, sur l'ensemble du territoire régional.

1. L'orientation est un droit pour tous

Toute personne dispose d'un droit, réaffirmé par la loi, à être **informée, conseillée et accompagnée** en matière d'orientation professionnelle. Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à tous **une information gratuite, complète et objective** sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération (art L6111-3 alinéa 2).

Les acteurs du SPRO reconnaissent que l'orientation est un droit pour tous qui concerne tous les publics : **scolaires, étudiants, apprentis, salariés, actifs non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles**, ... en dehors de toute discrimination.

2. Le service rendu dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation

Rappel de l'art L6111-3 du code travail : « Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre. »

L'accueil et l'information sont les premières étapes du droit à l'orientation.

Chaque organisme composant le SPRO sur son territoire d'intervention s'engage à :

- permettre à toute personne de bénéficier d'un premier accueil physique ou dématérialisé,
- analyser sa demande, repérer ses besoins,
- apporter une réponse à sa demande :
 - en mettant à sa disposition une documentation objective, adaptée et actualisée, physique et/ou dématérialisée, notamment en s'appuyant sur les outils mutualisés dans le cadre du SPRO,
 - en l'orientant vers le partenaire SPRO le plus adapté à son besoin et à sa situation,
- délivrer un service d'information individualisé et, **si** la demande de la personne relève du champ institutionnel d'intervention de la structure, un conseil approfondi personnalisé assuré par un professionnel qualifié.

Ces engagements visent à répondre à la demande de l'utilisateur par une délivrance de services en facilitant le parcours de l'utilisateur vers la structure adéquate. Cela nécessite pour tous les professionnels intervenant dans le SPRO d'avoir une bonne connaissance :

- de l'offre de services existante aux niveaux local, régional et national ;
- des besoins spécifiques des usagers, en prenant en compte diverses études dont les résultats de « l'enquête interrégionale sur les usages et les attentes des publics auxquels s'adresse le SPRO en Pays de la Loire, Centre et Bretagne » ;
- du contexte socio-économique du territoire.

3. Articulation entre le Service Public Régional de l'Orientation et le Conseil en Evolution Professionnelle :

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) constitue pour tout actif un appui qui doit favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Concrètement, il s'agit d'un service de proximité et d'une prestation individualisée.

Le cahier des charges du CEP est défini par l'arrêté du 16 juillet, publié au Journal officiel du 24 juillet 2014.

Trois niveaux indépendants les uns des autres jalonnent le parcours du bénéficiaire :

- Premier niveau : un accueil individualisé
- Deuxième niveau : un conseil personnalisé
- Troisième niveau : un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

Chacune des étapes mises en œuvre « *dépendra des souhaits et des besoins du bénéficiaire, en fonction notamment de son degré d'autonomie et de la maturation de son projet* ».

Au **premier niveau, l'accueil individualisé** est réalisé dans le cadre du SPRO. « *Le premier niveau d'accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.* »

Le **conseil personnalisé, deuxième niveau**, est délivré par les opérateurs du CEP : Pôle emploi, Cap emploi, l'APEC, les missions locales et les Opacif⁴. Le bénéficiaire clarifie sa demande, identifie ses compétences, en particulier celles qui sont transférables en vue d'une évolution professionnelle et définit son projet. Cette étape « *implique une co-construction avec la personne de son projet d'évolution professionnelle reposant sur deux principes : la prise en compte de son degré d'autonomie et du niveau de maturation de son projet ; le respect de son initiative, de ses souhaits et du rythme d'avancement de son projet* ».

Lors du **troisième niveau**, le bénéficiaire et le conseiller (opérateur CEP) co-construisent le plan d'action. A ce stade, **le conseiller accompagne la mise en œuvre du projet**. « *Le plan de financement étant substantiel à la définition du plan d'actions, il appartient au conseiller en lien avec le bénéficiaire de vérifier la faisabilité de son projet. [...] Lorsque le plan d'actions, co-construit par le bénéficiaire et son conseiller, prévoit une ou plusieurs actions impliquant un financement dédié (ex. : une formation, un accompagnement à la VAE ou une prestation complémentaire), le conseiller en examine la faisabilité financière et recherche les financements adaptés à son projet et à sa situation.* »

4. Les modalités de délivrance du service

Les structures conventionnées s'engagent collectivement à assurer la complémentarité et la continuité du service rendu à l'utilisateur localement. Cette démarche se fait dans le respect des compétences et des spécificités de chaque réseau concourant au SPRO.

Les services d'information dématérialisés peuvent être mobilisés pour compléter l'offre locale.

⁴ D'autres organismes peuvent être désignés régionalement.

5. Gouvernance et pilotage

La gouvernance du SPRO s'exerce au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Le comité technique régional SPRO, animé par la Région, est garant de la mise en œuvre du projet régional. Il est composé des partenaires régionaux de l'orientation tout au long de la vie. Ce comité technique est chargé de :

- impulser la dynamique du service public régional de l'orientation dans les réseaux ;
- établir un état des lieux régulier des collaborations en identifiant les bonnes pratiques à mutualiser ;
- proposer le programme d'appui aux acteurs du SPRO ;
- définir les informations à partager par les partenaires pour faciliter l'accompagnement des usagers ;
- fixer des préconisations opérationnelles ;
- aider à la mise en œuvre d'actions collaboratives rendant l'information sur les métiers et les formations plus lisibles et plus accessibles au grand public.

6. Modalités de fonctionnement et coordination dans les territoires

Les structures conventionnées organisent leur fonctionnement et leur coordination sur leur territoire pour mettre en œuvre le SPRO.

Afin d'assurer l'existence et la lisibilité de l'organisation territoriale du SPRO, il conviendra de :

- construire une connaissance partagée de l'offre de services développée sur les territoires par chacune des structures impliquées dans le SPRO ;
- élaborer des actions et des outils pour rendre lisibles les services auprès des usagers ;

Quel que soit le mode d'organisation choisi, les structures conventionnées :

- s'engagent à mettre en œuvre le présent cahier des charges ;
- constituent un comité de coordination locale du SPRO rassemblant les représentants de chacune des structures conventionnées ;
- désignent un coordinateur local et en informent le Conseil régional.

Le comité de coordination locale a pour missions principales :

- l'identification de structures susceptibles d'intégrer le SPRO ;
- l'élaboration d'un programme d'activités commun adapté au territoire et la mobilisation des équipes internes pour y prendre part ;
- la définition des besoins en terme d'outils de communication pour rendre lisible le SPRO sur le territoire ;

- la réalisation du bilan d'activité annuel du réseau local à partir d'outils et tableaux de bord fournis par la Région⁵. Ce bilan est adressé au Conseil régional. La synthèse régionale des bilans locaux du SPRO est présentée par la Région au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ou à sa commission spécialisée ;
- la participation aux travaux de consultation des usagers en vue de l'amélioration des services rendus.

La personne en charge de la coordination locale du SPRO veille au déploiement du SPRO sur son territoire et contribue à la mise en œuvre d'une offre de services en orientation harmonisée et lisible pour les usagers. Elle a pour missions principales :

- la mobilisation des structures participant au SPRO présentes sur le territoire / bassin de vie ;
- la planification, l'organisation et l'animation de réunions du comité de coordination locale ;
- la transmission à la Région du programme et du bilan d'activités élaborés par le comité de coordination ;
- le recueil et la synthèse des besoins exprimés par le comité de coordination en termes d'outils de communication, etc. ;

La personne en charge de la coordination locale du SPRO est l'interlocuteur-trice privilégié-e du Conseil régional pour assurer un dialogue constant entre le territoire qu'il représente et la Région..

7. L'appui aux acteurs du SPRO

La mise en œuvre du SPRO s'appuie sur les compétences des professionnels impliqués. La nécessaire complémentarité entre les réseaux, sur chaque territoire, implique la conception d'un programme régional d'appui aux acteurs afin de partager des éléments de culture commune et de développer leurs compétences.

Les bénéficiaires sont tous les professionnels engagés dans le SPRO.

Ce programme ne se substitue pas aux plans de formation internes des structures, ni aux programmes proposés au sein des réseaux mêmes. Il respecte les identités professionnelles et statuts spécifiques de chacun et crée les conditions d'un partage d'outils et d'expériences.

Les coordinateurs locaux sont associés à la définition et à la mise en œuvre des actions. Par ailleurs, pour mener à bien leurs missions, les coordinateurs locaux pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique mis en œuvre par le GIP Alfa Centre dans le cadre du programme d'appui aux acteurs.

Le programme tient compte des principes évoqués ci-dessus et propose, dans sa forme, des actions variées et innovantes de journées techniques, d'échanges de pratiques, séminaires, etc. organisés au niveau local et régional. Il prendra également en compte les études relatives aux évolutions de l'emploi dans la région ainsi que les travaux scientifiques sur le sujet.

Chaque structure composant le SPRO s'engage à participer régulièrement aux actions figurant dans le programme régional d'appui aux acteurs du SPRO.

⁵ Cf. paragraphe 9 – suivi et évaluation du SPRO : les outils seront développés dans le cadre d'un groupe de travail participatif mis en œuvre par la Région.

L'animation et le suivi du programme régional d'appui aux acteurs du SPRO sont confiés au GIP Alfa Centre.

8. Communication

Les structures composant le SPRO s'engagent à respecter la charte graphique définie régionalement et à utiliser les outils de communication mis à leur disposition. Ils assurent ainsi l'identification du SPRO par les usagers au niveau local, notamment par l'apposition du logo SPRO fourni par le niveau régional.

9. Suivi et évaluation du SPRO

Le SPRO en région Centre s'inscrit **dans une démarche globale d'amélioration continue du service**, à l'attention :

- des membres de chaque structure partie prenante,
- et des bénéficiaires des services proposés.

Chacune des structures composant le SPRO s'engage à participer au suivi de la mise en œuvre du projet (a) et à l'évaluation globale du service rendu aux usagers (b). Ces objectifs de suivi et d'évaluation impliqueront la mise en œuvre d'outils communs (c).

- a) La démarche de suivi permettra de porter un regard sur la construction du SPRO au cours de l'année 2015.
- b) L'évaluation quant à elle permettra, de mesurer :
 - dans un premier temps l'évolution de l'interconnaissance des membres du SPRO entre eux, au niveau de leur territoire. Cette première évaluation permettra de répondre aux besoins d'appui des membres qui seraient identifiés.
 - dans un second temps, une évaluation centrée sur les usagers sera conduite, pour mesurer en particulier l'évolution de la lisibilité des services proposés pour tous les publics et la qualité du service rendu.
- c) Ces deux démarches de suivi et d'évaluation impliquent **la définition d'outils et d'indicateurs communs**, partagés au niveau régional, que l'ensemble des structures du SPRO s'engage à définir et utiliser.

Un groupe de travail participatif « suivi, évaluation, et indicateurs » sera mis en place pour mener à bien l'ensemble de ce projet. Les propositions qui seront faites par ce groupe de travail seront validées par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ou sa commission spécialisée avant d'être mises en œuvre.

10. Modalités de révision

Le présent cahier des charges pourra faire l'objet d'évolutions sur proposition du conseil Régional du Centre au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ou à sa commission spécialisée.

Les partenaires du SPRO

Les structures partenaires du SPRO relèvent principalement des réseaux suivants :

- AFDAS
- APEC
- APECITA
- Information Jeunesse (BIJ / PIJ / CRIJ)
- CAP Emploi
- Centres d'Aide à la Décision des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- CIO – Centres d'information et d'Orientation
- FAFSEA
- FAFTT
- FONGECIF
- Maisons de l'Emploi
- Missions Locales (sièges et antennes)
- OPCALIM
- Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie
- Pôle Emploi
- SUIO – MOIP (Services d'orientation des Universités)
- UNIFAF
- UNIFORMATION

Les structures partenaires offrant des services dématérialisés :



- Etoile.regioncentre.fr ; N° de conseil Pro 0 800 222 100
- Onisep.fr ; monorientationenligne.fr





Partenaires ressources

Des structures « partenaires ressources » peuvent être parties prenantes de la dynamique territoriale :

- Branches professionnelles
- Chambres d'Agriculture
- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- CRIA (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme)
- Point Relais Conseil Validation VAE

Annexe 2 au rapport Programme d'appui aux acteurs du SPRO












LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'APPUI

- Développer les compétences et l'outillage des acteurs de l'accueil, l'information et l'orientation tout au long de la vie
 - L'interconnaissance des acteurs et de leur offre de service
 - Partager les enjeux du SPRO
 - Accompagner l'élaboration et la diffusion d'outils partagés

- Développer une connaissance partagée des territoires et des métiers
 - Contribuer à l'actualisation continue des connaissances et des compétences des acteurs
 - Comprendre, analyser son territoire et des données socio-économiques
 - Analyser des trajectoires orientation/formation/emploi
 - Comprendre les évolutions des métiers


2





Développer les compétences des acteurs de l'accueil, l'information et l'orientation tout au long de la vie

AXE 1 - DEVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE DES STRUCTURES, DES DISPOSITIFS, DES OUTILS

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 1 - Produire un outil régional de l'offre de service des structures du SPRO et un état des lieux des ressources d'informations existants (dématérialisées...)	Groupe de travail régional et 1 groupe par département	Janvier 2015 
Action 2 - Comprendre les enjeux de l'orientation tout au long de la vie et le conseil en évolution professionnelle	Conférence -débat	Février 2015
Action 3 - L'accueil dans le SPRO et l'analyse d'une première demande	Groupe local- échanges de pratiques départementaux	À travailler avec les référents

Légende:
 Action prioritaire

5



Développer les compétences des acteurs de l'accueil, l'information et l'orientation tout au long de la vie

AXE 2 - PARTAGER DES MODES D'ORGANISATION TERRITORIAUX

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 4- Animer et coordonner un réseau local SPRO : construction d'un groupe ressources	Groupe de travail régional- échanges de pratiques référents SPRO	1 ^{er} trimestre 2015 (Conseil régional)

AXE 3 - EVALUER LA PLUS VALUE DU SPRO

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 5- L'évaluation du SPRO : se doter d'outils	Groupe de travail régional	2015 (Conseil régional)

AXE 4 - LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 6- « La discrimination : je maîtrise et je fais face »	Séminaire au niveau des départements	Nov.2014 à juin 2015
Action 7- Journées de sensibilisation sur les différentes typologies de handicaps et les méthodes de compensation	Gip alfa centre	Oct.2014 à juin 2015



Développer une connaissance partagée des territoires et des métiers

AXE 5 - CO-CONSTRUIRE DES PORTRAITS DE TERRITOIRE

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 8- Construire une connaissance partagée du territoire	Groupe de travail au niveau régional <i>A titre expérimental s'appuyer sur un groupe volontaire (ex : 41 en lien avec le projet territorial)</i>	2015

AXE 6 - DEVELOPPER SA CONNAISSANCE DES METIERS

Intitulé de l'action	Type d'actions	Date
Action 9- Informations sur les métiers en partenariat avec les branches professionnelles (ex : agroalimentaire...)	Journées d'information	Oct. 2014 à juin 2015

Annexe 3 au rapport
Affiche « forum de l'orientation et SPRO »

Collégiens, Lycéens, Apprentis, Étudiants
Ouvert aux familles!

Entrée LIBRE

L'ORIENTATION 2.0

L'informer pour réussir

FORUM
de l'orientation
de la Région Centre

Découvrez les nouveaux
outils numériques!

17-18 JANVIER 2014
PARC EXPO DE ROCHEPINARD - TOURS
Vendredi et samedi : 9h-17h

NOUVEAU!
SPRO
Service Public Régional de l'Orientation

AVEC LE SPRO, TOUS LES ACTEURS DE L'ORIENTATION POUR VOUS REPENDRE!

jeunescentre.fr
jeunescentre.fr

www.etoile.regioncentre.fr

Plus qu'une Région
une chance pour les jeunes

Projet d'accord-cadre SPRO post copil 7/10 – vers. 23/10/2014 – 11h00



Accord-cadre

relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout
au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du
système de formation initiale sans un diplôme national ou une
certification professionnelle

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;

Vu l'instruction interministérielle du 23 septembre 2013 sur l'expérimentation d'un nouveau service public de l'orientation ;

Entre

Le Ministère ... (chaque ministère concerné)

Représenté par (chaque ministre concerné)

et

L'Association des régions de France,
Ci-après dénommée « ARF » ,

Représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Président de l'Association des régions de France (ARF)

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour la Nation et pour chaque personne, tout au long de sa vie.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforce la compétence des Régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Elle leur confie de nouvelles missions en matière d'orientation et de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ni qualification. Elle organise, en outre, une coordination nationale et régionale nouvelle et simplifiée devant permettre de mieux articuler les actions entre les différents acteurs de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi : Etat, Régions et partenaires sociaux.

Le service public de l'orientation est assuré par l'État et les Régions qui s'appuient sur la collaboration de l'ensemble des services et des acteurs ciblés par la loi du 5 mars 2014. Il a pour ambition de répondre au mieux aux attentes de chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie.

Le service public régional de l'orientation défini par l'article 22 de la loi du 5 mars 2014 a vocation à conforter le droit à l'orientation professionnelle tout au long de la vie en permettant à chacun, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de sa qualification et de son autonomie, de répondre à ses aspirations, tout en prenant en compte le contexte social et économique des territoires concernés.

Les principes

Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective, sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et contribue à développer la mixité des métiers.

Ainsi l'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre dans ces établissements les conditions de la réussite de tous afin de favoriser une projection positive dans l'avenir. Il impulse une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants une compétence à s'informer, à découvrir le monde économique et social, et à construire leurs projets et parcours de formation. Il s'appuie pour cela sur l'ONISEP et sur les services d'orientation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, principalement les centres d'information et d'orientation (CIO) ainsi que les services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP).

La Région organise le service public régional de l'orientation (SPRO) tout au long de la vie. Elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à sa mise en œuvre. Elle coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. La région reconnaît les organismes participant au SPRO sur le fondement de normes de qualité à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête.

L'objectif est d'organiser un service qui réponde à la diversité des attentes et usages des publics et tienne compte des comportements et des besoins des personnes ainsi que des évolutions du contexte économique et social au niveau national et dans les territoires.

Tous les partenaires contribuant au SPRO conservent leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, leurs spécificités statutaires et leurs missions ainsi que leurs conditions d'exercice. Ils partagent des valeurs communes qui sont l'universalité, l'égalité ainsi que la neutralité, l'objectivité, le respect de la confidentialité et des principes déontologiques. Ces valeurs doivent s'inscrire dans les principes et les objectifs du SPRO.

Une convention entre le représentant de l'État, le recteur et le président de Région, précise au niveau de chaque région, les modalités de la contribution des acteurs des services publics notamment de l'emploi et de l'éducation nationale dont celle des CIO et des SCUIO-IP, dans le respect de leurs missions nationales respectives.

Article 1 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et les régions, représentées par l'Association des régions de France, s'engagent dans la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2014, s'agissant :

- du service public régional de l'orientation,
- de la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

L'État et les Régions s'accordent pour garantir :

- que chaque personne pourra bénéficier, tout au long de sa vie, d'une offre de services adaptée et coordonnée afin de pouvoir exercer pleinement son droit à une information gratuite complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés ainsi que sur l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux, notamment au titre du conseil en évolution professionnelle ;
- que chaque jeune sorti de formation initiale sans qualification professionnelle pourra bénéficier de la mise en œuvre du droit à une durée complémentaire de formation qualifiante.

L'État et la Région précisent leurs rôles respectifs ainsi que la coordination de leurs actions en matière d'orientation par voie de convention, dont un modèle type est proposé en annexe du présent accord-cadre.

S'agissant de la politique de lutte contre le décrochage, incluant la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme ou une certification professionnelle, l'État et la Région peuvent préciser leurs rôles respectifs ainsi que la coordination de leurs actions dans une convention spécifique, dont un modèle type sera proposé en articulation avec le présent accord-cadre.

Article 2 : Objectifs partagés par les signataires

- Rechercher l'articulation et la mise en réseau des différents acteurs du SPRO, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun, mais aussi dans la volonté de rendre plus efficient et complémentaire le travail de chaque partenaire ;
- Présenter dans leur diversité les différentes voies de la formation initiale et continue, et concourir à la mixité dans les métiers en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- Accompagner de manière transversale les acteurs du SPRO dans l'enrichissement réciproque de leurs spécificités professionnelles. Cette disposition a vocation à leur permettre de compléter leur formation statutaire qui reste une prérogative de l'employeur.
- Identifier de nouvelles modalités de réponses coordonnées aux personnes pour mieux articuler les services dématérialisés offerts aux publics du territoire sous une forme lisible, interconnectée et adaptée aux besoins des différents publics;
- Renforcer l'approche prospective et la prise en compte par les acteurs du SPRO des besoins de qualifications et de compétences en assurant la mutualisation des données socio-économiques des territoires, en lien avec le service public de l'emploi ;
- Assurer la diffusion et le bon usage par les acteurs du service public régional de l'orientation des ressources et outils produits par les opérateurs nationaux de l'information et de l'orientation (ONISEP, Centre Inffo, CIDJ ...) en complémentarité d'autres outils et ressources élaborés au niveau régional ;
- Renforcer la lutte contre le décrochage, et dans ce cadre, mettre en œuvre le droit à bénéficier d'une durée complémentaire de formation qualifiante en coordonnant les solutions proposées par les différents acteurs.

Les objectifs du présent accord cadre seront pris en compte dans les différentes conventions de partenariat, et notamment au sein des conventions régionales de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation prévue à l'article L. 6123-4 du code du travail.

Article 3 : Suivi et évaluation de l'accord cadre national

Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) est chargé par la loi d'assurer la concertation entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux sur la définition stratégique de la politique d'orientation professionnelle tout au long de la vie ainsi que de son évaluation.

Les partenaires sociaux sont associés, dans ce cadre, à la définition d'une vision partagée des enjeux citoyens, sociaux et économiques et des priorités du service public d'orientation tout au long de la vie ainsi qu'à sa mise en œuvre.

A partir du 1^{er} janvier 2015, le CNEFOP détermine les priorités de coopération ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du présent accord-cadre.

A l'échelle de la région, le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est l'instance de concertation et de suivi relative à la mise en œuvre du service public régional d'orientation.

Article 4 : Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions menées, de manière concertée, tant au niveau national que régional.

Article 5 : Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une période de trois ans.
Au cours de sa période de validité, il peut être modifié par avenant à la demande de l'une des parties.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans le présent accord, celui-ci pourra être dénoncé, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait à Paris en x exemplaires originaux, le

Les ministres de

Le Président de
l'Association des régions de
France

Alain ROUSSET



**Convention entre l'État et la Région Centre
relative à la coordination du
service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO)**

Entre

l'État représenté par :

le préfet de la région Centre, Michel JAU

le recteur de l'académie Orléans-Tours, Marie REYNIER

et

la Région Centre, représentée par son Président, François Bonneau.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;

Vu l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF en date du 28 novembre 2014 ;

Vu le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), pour la période 2011-2014 signé le 5 juillet 2011 ;

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention prend appui sur l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 mars 2014.

Elle tire également les enseignements de la préfiguration menée en 2013-2014 dans des régions et académies volontaires, à partir de la charte qui lui était propre.

Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires :

◆ OBJECTIFS COMMUNS

Le service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) participe à la réalisation des objectifs à deux niveaux d'intervention :

- Assurer un accueil physique ou numérique de proximité et une information fiable, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation, l'emploi, aux niveaux régional, national, européen et international, en :
 - prenant en compte tous les publics, quels que soient l'âge, le statut ou la situation ;
 - analysant chaque demande en vue de délivrer une première information personnalisée et anonyme ;
 - offrant un panel d'outils d'information sur des supports diversifiés, en libre accès, afin de réaliser des recherches en autonomie ou accompagnées ;
 - assurant le lien avec la structure la plus susceptible d'aider et d'accompagner la personne dans la réalisation de son parcours, chaque fois qu'elle le souhaite.
- Proposer des services et/ou des prestations de conseil en orientation et un accompagnement aux personnes concernées, en fonction des besoins et des demandes formulées, et ce tout au long de leur vie en :
 - aidant à la définition des parcours et de leurs étapes, tout en élargissant le champ des possibles ;
 - mobilisant les opérateurs du conseil en évolution professionnelle ;
 - organisant la mise en œuvre des parcours par la mobilisation des outils d'information, des différents dispositifs territoriaux liés à la formation et à l'emploi, notamment ceux du service public de l'emploi (SPE), ceux des observatoires (GIP Alfa Centre, DRONISEP, branches...) et, si nécessaire, d'autres dispositifs et services relevant des politiques publiques (logement, transport, actions sociales, jeunesse, santé...) ;
 - explicitant les informations données, pour faciliter leur appropriation par les usagers afin qu'ils soient en mesure de les mobiliser de manière autonome (dans une perspective d'éducation à l'information et aux médias numériques par exemple) ;
 - faisant connaître les métiers, leurs évolutions et leurs conditions de recrutement et d'exercice.

◆ VALEURS PARTAGEES

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes :

- égalité et simplicité d'accès pour tous les publics :
 - services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, organisés en proximité dans chaque territoire,
 - continuité de service adaptée aux besoins des publics,

- respect des principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et de la diversité des personnes ;
- - neutralité, objectivité et respect de la personne :
 - respect du droit à l'anonymat, du caractère volontaire de la démarche et de la liberté de choix de la personne ;
 - prise en compte de la situation globale de la personne ;
 - obligation de confidentialité des échanges entre les professionnels dans le respect des règles déontologiques propres à chaque profession ;
 - neutralité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un opérateur ou d'une entreprise en particulier.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre défini par l'accord-cadre national en date du 28 novembre 2014, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre du service public régional de l'orientation.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA REGION

La Région, en charge de la coordination de l'action des organismes intervenant dans le champ de l'orientation professionnelle, devra :

- définir de manière concertée avec l'État, les partenaires sociaux et les réseaux des opérateurs de l'orientation un plan d'actions partagé qui sera annexé au futur CPRDFOP avec l'accord des parties prenantes ;
- assurer à ce titre la mise en place du réseau des acteurs du SPRO ;
- coordonner sur son territoire, en associant les services de l'État et les partenaires sociaux, la mise en place du conseil en évolution professionnelle (CEP) par les opérateurs dudit conseil, présents localement et participant au SPRO ;
- favoriser toute innovation visant à l'amélioration du service rendu aux usagers ;
- mobiliser l'ensemble des réseaux de l'orientation en vue :
 - de faciliter l'organisation du SPRO, dans une logique de complémentarité,
 - d'une participation active aux initiatives visant à favoriser une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité. La formation initiale et continue de chacun reste une prérogative de l'employeur,
 - d'une participation active aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du SPRO ;
- organiser en lien avec l'État le droit à une formation complémentaire qualifiante et à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif en contribuant à la cohérence et la complémentarité des différentes solutions proposées aux jeunes, que celles-ci relèvent de la formation sous statut scolaire, de l'alternance ou de la formation professionnelle continue. Ces dispositions s'articuleront avec celles inscrites dans une future convention relative à la lutte contre le décrochage (système interministériel d'échanges et d'information, plates-formes de lutte contre le décrochage, dispositif FOQUALE, etc.) en veillant à la prise en compte de l'ensemble des publics en situation de décrochage, issus des établissements locaux d'enseignement ou des centres de formation d'apprentis.
- piloter et organiser la communication vers les bénéficiaires ;
- créer les conditions d'une animation concertée du SPRO (animation des différentes instances de concertation, suivi et évaluation...) ;

- évaluer, en lien avec l'État, les actions entreprises dans le cadre du SPRO afin de s'assurer de rendre un meilleur service aux usagers.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES DE L'ÉTAT

L'État, à travers ses services déconcentrés et en lien avec ses opérateurs, chacun dans le respect de ses rattachements administratifs et hiérarchiques, de ses spécificités statutaires de ses missions et de ses priorités, devra s'assurer selon des modalités définies au niveau régional :

- de la mobilisation de ses services et opérateurs, dans une logique de complémentarité ;
- d'une participation active aux initiatives visant à favoriser une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité. La formation initiale et continue de chacun reste une prérogative de l'employeur ;
- d'une participation active aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du SPRO.

L'État veillera à partager les données de suivi permettant d'apprécier les actions entreprises au titre du SPRO, les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COORDINATION DES POLITIQUES

A l'échelle de la région, le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est l'instance de concertation et de suivi relative à la mise en œuvre du service public régional d'orientation.

Le cahier des charges régional élaboré en concertation avec l'ensemble des réseaux participant au SPRO sera signé par le Président du Conseil régional ou son représentant et le représentant légal de chaque structure représentée à l'échelle de la région.

Les modalités de participation des réseaux d'accueil, de conseil, d'information et d'orientation feront l'objet de conventions particulières entre la région et les acteurs locaux par bassin de vie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'application du CPRDFOP.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Convention signée en trois exemplaires, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de région

Pour le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours,
Le Recteur, Chancelier des Universités

Michel JAU

Marie REYNIER

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

François BONNEAU



Convention de mise en œuvre du SPRO
pour le bassin de vie de xxxxxxxxxxxx

Convention entre

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de xxxxxxxxxxxx ;

Le Président de la Mission Locale xxxxxxxxxxxx représenté par xxxxxxxxxxxx ;

Le Directeur départemental de Pôle Emploi, représenté par xxxxxxxxxxxx ;

Autant de signataires que de structures présentes sur le bassin de vie

La Région Centre, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU

Vu :

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 5 juillet 2011,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO),

La décision de l'Assemblée Plénière Régionale du xxxxxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le bassin de vie de xxxxxxxxxxxx. Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : périmètre géographique

Le bassin de vie de xxxxxxxxxxxx regroupe xx communes pour une population de xxxxxx habitant-e-s.

Article 3 : principes d'organisation territoriale

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention. Le responsable peut être reconduit mais cette coordination pourra également être alternée.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au xx.xx.xx :

Xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxx

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend en compte par un avenant les évolutions ultérieures (notamment un état des lieux du bassin de vie réalisé dans la première année) qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à -----, le -----

Signature des co-contractants

Pour le CIO de xxxxxxxxxxxx

Pour la mission locale de xxxxxxxxxxxx

Le DASEN

Le Président

Pour l'agence locale Pôle Emploi de
xxxxxxxxxxx ,

Pour la Région Centre,

Le Directeur Pôle Emploi xxxxxxxxxxxx

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU